

Zurich, le 9 juillet 2026

[suissetec, case postale, CH-8021 Zurich](#)

Office fédéral de la justice
Bundesrain 20
3003 Berne

Par e-mail :
ehra@bj.admin.ch

Notre référence

Alexander Widmer
+41 43 244 73 35
alexander.widmer@suissetec.ch

Consultation sur le contre-projet indirect (loi fédérale sur la gestion durable des entreprises LGDE) à l'initiative populaire « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement »

Monsieur le Conseiller fédéral Beat Jans,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position dans le cadre de la consultation sur le contre-projet indirect (loi fédérale sur la gestion durable des entreprises LGDE) à l'initiative populaire « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement ».

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) réunit quelque 3600 entreprises des domaines sanitaire, ferblanterie / enveloppe du bâtiment, chauffage, climatisation/froid, ventilation, tuyauterie industrielle / conduites souterraines et installations solaires. Au total, elles emploient environ 65 000 collaborateurs, auxquels s'ajoutent ceux de nos fabricants et fournisseurs.

Les membres de suissetec sont étroitement impliqués dans les chaînes de production et de valeur internationales. C'est particulièrement le cas des fabricants et fournisseurs d'éléments, de systèmes et de matériaux dans les domaines sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation, ferblanterie ou encore solaire. Achetés dans le monde entier, de nombreux semi-produits, matières premières et composants techniques sont transformés avant d'être distribués par le biais de réseaux internationaux. Parallèlement, les entreprises suisses exportent des produits, des technologies et des solutions de haute qualité vers une foule de marchés. Par conséquent, la branche dépend d'échanges ouverts, de relations commerciales stables et d'une logistique efficace. La situation géopolitique, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, les entraves au commerce ou les modifications réglementaires se répercutent directement sur l'acquisition, la production, les investissements et la compétitivité des entreprises nationales.

Le contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement » (loi fédérale sur la gestion durable des entreprises LGDE) est significatif dans ce contexte. La loi prévoit notamment des devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement tout au long de la chaîne de valeur. Même si les PME ne sont pas directement visées, elles pourraient être concernées par des exigences supplémentaires en matière d'information, de documentation et de preuve en raison de leur rôle de partenaires commerciaux de plus grandes entreprises.

Réflexions générales

suissetec considère le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement, la gestion responsable des entreprises, la promotion de la transparence et la consolidation de la sécurité juridique tout au long des chaînes de valeur internationales comme des objectifs importants. Elle s'investit activement pour leur atteinte dans le cadre de son engagement en faveur du climat et de la durabilité (voir <https://suissetec.ch/fr/durabilite.html>). Cela étant, elle rejette le contre-projet indirect dans sa forme actuelle. Du point de vue de la technique du bâtiment, il existe un risque que les obligations de diligence, de documentation et de preuve prévues occasionnent des charges supplémentaires considérables. Même si les PME ne sont pas directement visées par la loi, elles seraient plusieurs à être concernées par ces exigences en tant que partenaires commerciaux de plus grandes entreprises. Elles seraient ainsi confrontées à un surplus de travail administratif, des coûts plus élevés ainsi que des désavantages concurrentiels – sans plus-value correspondante. Les réglementations proposées vont au-delà des normes européennes et internationales. Aussi pénalisent-elles la compétitivité de l'économie suisse. En outre, le contre-projet à l'initiative populaire pour des multinationales responsables adopté à l'été 2020 par les deux chambres constitue déjà un alignement équilibré et économiquement acceptable du droit suisse sur le droit européen.

Devoirs de diligence et de transparence (art. 4–8)

suissetec reconnaît l'importance des devoirs de diligence et de transparence pour promouvoir les droits de l'homme et la protection de l'environnement tout au long des chaînes de valeur internationales. Cependant, la mise en œuvre des exigences doit rester proportionnelle et ne doit pas nuire à la compétitivité de l'économie suisse.

suissetec estime particulièrement problématique la disposition de l'article 7, alinéa 4, selon laquelle la vérification du rapport doit correspondre à une assurance d'audit raisonnable. Cette exigence dépasse les normes internationales comparables et alourdirait les charges administratives comme financières. Elle devrait être alignée sur les dispositions internationales reconnues au lieu d'être spécifique à la Suisse et de pénaliser la compétitivité des entreprises du pays.

Obligation d'établir un rapport (art. 9–14)

L'obligation d'établir un rapport de durabilité est très détaillée et entraînerait une charge considérable, notamment pour le relevé des données et la documentation. Les exigences en matière d'information étant régulièrement reportées le long des chaînes d'approvisionnement, des entreprises non directement concernées pourraient aussi être impactées. L'obligation doit être fondée sur les risques, proportionnelle et ne pas comporter de spécificités suisses supplémentaires.

Responsabilité (art. 15–17)

suissetec estime que les bases juridiques existantes en matière de responsabilité sont suffisantes. De nouvelles dispositions créeraient une insécurité juridique, soulèveraient des questions sur les responsabilités et l'applicabilité pratique, notamment dans les chaînes d'approvisionnement internationales complexes.

Même la variante proposée avec renvoi au droit des obligations n'écarterait pas ces incertitudes. Il s'agit donc de renoncer à ces dispositions supplémentaires et de s'en tenir aux principes éprouvés du droit suisse.

Délai de prescription (art. 18)

suissetec rejette la prolongation du délai de prescription absolu à 20 ans. Un tel délai augmenterait l'insécurité juridique et compliquerait considérablement l'évaluation des faits dans les chaînes de valeur internationales. Le délai de prescription de 10 ans en vigueur a fait ses preuves et devrait être maintenu.

Fardeau de la preuve (art. 19)

suissetec s'oppose à une extension des devoirs de divulgation et, de fait, au report du fardeau de la preuve. Les règles en vigueur du code des obligations (art. 42 CO), selon lesquelles la preuve incombe au demandeur, garantissent la sécurité juridique et ont montré leur efficacité.

Autorité de surveillance (art. 20–38)

suissetec rejette la création d'une nouvelle autorité de surveillance spécialisée. En outre, elle considère certaines compétences prévues comme trop étendues et disproportionnées.

Chaînes d'approvisionnement (art. 39)

Les entreprises de la technique du bâtiment sont étroitement impliquées dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur internationales. Les aspects tels que le développement durable, le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la gestion des ressources sont aujourd'hui déjà régis par la législation européenne et mondiale.

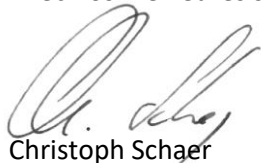
Les obligations des grandes entreprises étant régulièrement reportées le long de la chaîne de valeur, les PME pourraient également être concernées indirectement par des exigences supplémentaires en matière d'information, de preuve et de documentation. Les dispositions doivent donc rester proportionnelles et ne pas nuire à la compétitivité.

Dispositions pénales (art. 42)

En principe, toute violation de prescriptions légales étrangères est déjà poursuivie par les autorités compétentes de l'Etat en question. Ajouter des mécanismes de sanction nationaux ne serait pas opportun, car cela pénaliserait inutilement la compétitivité de la place économique suisse.

suissetec considère problématique l'évaluation des sanctions sur la base du chiffre d'affaires mondial. Une telle réglementation pourrait accabler de manière disproportionnée des entreprises aux chiffres d'affaires élevés mais aux marges comparativement basses.

Avec nos meilleures salutations



Christoph Schaer
Directeur



Alexander Widmer
Responsable Politique
Membre de la direction